

MAIRIE D'ARCES SUR GIRONDE

17120

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents: 12 Votants: 13 (un pouvoir) Date affichage: 05 avril 2023

PRÉSENTS: Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1ère Adjointe, MM.

PUYFAUCHER Jacques 2ème adjoint, FOUILLEN Alain 3ème Adjoint, Mmes

ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CARPIER Laëtitia, CLAVERIE

Sandrine, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal, MM. M. GABILLON Jérôme, LEROY

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: MM.SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. PUYFAUCHER Jacques, VIEILLARD Jean-Louis.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme ROUIL Chantal 1ère Adjointe.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 27 Février 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-15-2023

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Rappel des taux de 2022

- taxe d'habitation : 10,26 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,03 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,94 %

Madame le Maire propose d'augmenter les taux à hauteur de 2 %, par variation proportionnelle, comme suit :

TAXES	TAUX PROPORTIONNELS 2023 %	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2023	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	40,83	798 000	325 823
Taxe Foncière non Bâtie (TFNB)	46,86	102 200	47 891
Taxe d'Habitation (TH)	10,46	338 511	35 408
Total			409 122

Considérant la situation économique actuelle et compte tenu de l'évolution des bases annoncée par les services fiscaux pour cette année 2023, l'augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères arrêté par la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- à huit voix contre : Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CARPIER Laëtitia, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal, MM. GABILLON Jérôme, LEROY Bruno
- quatre voix pour : Mmes BOULON Joëlle Maire, ROUIL Chantal 1ère Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2ème Adjoint, FOUILLEN Alain 3ème Adjoint
- une abstention : Le pouvoir de M. SEGUINAUD Jean-Christophe de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux des taxes locales, qui sont arrêtés à la majorité pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 10,26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,94 %

TAXES	TAUX DE RÉFÉRENCE 2023 %	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2023	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	40,03	798 000	319 439
Taxe Foncière non Bâtie (TFNB)	45,94	102 200	46 951
Taxe d'Habitation (TH)	10,26	338 511	34 731
Total			401 121

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DE-16-2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°1- virement de crédits

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants pour permettre le mandatement de :

Remboursement FCTVA- 50 € (prévu au BP2023- à l'article 637)

Attribution de compensation CARA- 12 100 € (prévu au BP 2023- à l'article 13256)

Section de fonctionnement

➤Dépense Article 637

- 50€

Section d'investissement

➤Dépense : Article 10222

+ 50 €

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

➤ Articles 021 recette et 023 dépense

+ 50 €

Section d'investissement

➤Dépense Article 2046 :

+ 12 100 €

Article 13256:

- 12 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les virements de crédits sus cités.

DE 17-2023

VOTE DE SUBVENTIONS ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Groupe de Secours Catastrophe Français -sapeurs-pompiers humanitaires (séisme en Turquie) :

35,00 €

DE 18-2023

Acquisition d'un tracteur communal- étude des propositions- vote de crédits supplémentaires-décision modificative n°2-

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la dernière réunion de la commission communale chargée du matériel, tenue le 24 mars 2023, qui avait comme ordre du jour principal l'étude de plusieurs propositions d'achat d'un tracteur et de reprise du tracteur Renault communal de 1991.

Après débat, l'offre de la société SEMAC de Cognac 16103-57, rue de Segonzac, pour un tracteur neuf de marque Massey Fergusson, a été retenu par les membres de la commission, pour un montant hors taxes de 97 000 euros, soit 116 400 euros TTC. La reprise du tracteur Renault est proposée à 8 000 euros, net de taxe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de la commission chargée du suivi du matériel communal, Considérant la dépense prévue au budget pour la somme de 100 000 euros- opération 49-Décide :

à sept voix pour : Mmes BOULON Joëlle Maire, ROUIL Chantal 1ère Adjointe, CARPIER Laëtitia, ROCHE Chantal, MM. PUYFAUCHER Jacques 2ème Adjoint ainsi que le pouvoir de M. SEGUINAUD Jean-Christophe, FOUILLEN Alain 3ème Adjoint-quatre voix contre : Mmes ANGIBAUD Bernadette, RAIMOND Marikia, MM.

GABILLON Jérôme, LEROY Bruno

- deux abstentions : Mmes BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine de procéder à l'acquisition d'un tracteur de marque Massey Fergusson auprès de la société SEMAC-16103 Cognac, pour un montant hors taxes de 97 000 euros hors taxes, soit 116 400 euros TTC,
- Accepte la cession du tracteur Renault pour la somme de 8 000 euros.
- Vote les crédits supplémentaires suivants :

Section d'investissement-opération 49-

article 21561 dépense : + 16 400 euros

article recette: 1641 + 8 400 euros

024 + 8 000 euros

Le financement de cette acquisition a été prévu au budget primitif par un emprunt à hauteur de 100 000 euros.

Madame Le Maire est chargée de prendre l'attache de plusieurs établissements bancaires A l'effet d'obtenir leurs meilleures propositions qui seront étudiées lors d'une prochaine séance de travail du conseil municipal.

DE 19-2023

Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » : Révision libre des attributions de compensation- création d'une attribution de compensation « investissement »

Madame Le Maire expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la CLECT concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines .

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres,

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA,

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des AC ,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du Conseil communautaire du 20 février 2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau, dans un délai de trois mois,

Madame Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la révision des attributions de compensation libres de la commune d'Arces par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau suivant :

	2023		2023	2023
Communes	Attributions de	Communes	Attribution de	Attribution de
	compensation provisoires votées le 15/12/2022		compensation section de fonctionnement	compensation section d'investisseme nt
Délibération CC-221215-A12		REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROPOSEE AU CC DU 20/02/2023		
ARCES sur GIRONDE	-12 995,37 €	ARCES sur GIRONDE	-924,37 €	-12 071,00 €

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DE 20-2023

SERVICE DE PROXIMITÉ OFFERT À LA POPULATION : LOCATION PONCTUELLE D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'offrir un service de proximité à la population en procédant à la location ponctuelle- soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2023- d'un distributeur de baguettes, lequel serait installé sur la Place de la Mairie.

le coût mensuel de cette location s'élève à 350 euros hors taxes et 15 euros pour le terminal de carte bancaire.

L'assurance de ce matériel serait à la charge de la commune.

Monsieur Touvier, boulanger à Cozes, est prêt à assurer l'approvisionnement du distributeur.

(Distributeur équipé d'un système de régulation de l'hygrométrie et de la température. 2 choix de baguettes)

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'apporter un service de proximité aux administrés, avec un essai de six mois, renouvelable selon son attractivité,

Décide à l'unanimité de procéder à la location d'un distributeur de baguettes aux conditions énumérées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes : location, assurance, seront imputées sur le budget communal de cette année 2023.

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision et notamment le contrat de location à intervenir entre la société « Kiosques Automatiques de l'Ouest » 79000 Niort et la commune.

DE-21-2023

LOCATION PARCELLES DE TERRE ANNÉE 2023

Madame Le Maire propose de reconduire pour une année, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, les locations de parcelles de terre suivantes, selon le tarif de 131,67 euros l'hectare, faisant référence à l'augmentation de l'indice national des fermages à hauteur de 3,55%:

(- tarif 2022 : 127,16 €- indice en vigueur 110,26- coefficient de variation 3,55%- arrêté ministériel du 13 juillet 2022)

- ✓Parcelle cadastrée section ZM n° 38, superficie : 19 ares et 80 ca x 131,67 = 26,07 €uros
- ✓ Parcelle cadastrée section ZA n° 8, superficie : 39 ares et 40 ca x 131,67 = 51,88 €uros
- ✓ Parcelle cadastrée section ZA numéro 37, superficie : 50 ares x 131,67 = 65,84 €uros
- ✓ Parcelle cadastrée section ZS numéro 58, superficie : 19 ares et 40 ca x 131,67 = 25,54 €uros.
- ✓ Parcelle cadastrée section C 630 en partie, superficie 3 ares et 96 ca x 131,67 € = 5,21 €uros. Ces parcelles seront proposées à la vente dès le mois de septembre 2023.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

DE-22-2023

<u>Développement économique du centre-bourg : cession temporaire d'un chemin rural pour création d'un lotissement de 14 habitations et engagement sur la rétrocession des espaces publics du futur lotissement « les Villas d'Arcis »</u>

Dans le cadre du développement économique de la commune, Madame Le Maire informe l'Assemblée que la société immobilière « Sud Atlantique »33071 Bordeaux va déposer un permis d'aménager pour un projet de lotissement « Les Villas d'Arcis » comprenant 14 habitations, dont l'accès principal est prévu par le chemin rural donnant sur la rue des Bironnes.

À cet effet, le lotisseur sollicite la cession gratuite d'une portion de ce chemin, d'une superficie d'environ 886 m² durant la réalisation de l'ensemble des ouvrages, lequel sera rétrocédé ensuite à la commune avec les espaces communs : voirie, espaces verts, réseaux-

Madame Le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Le Maire, décide à l'unanimité :

-d'accepter la cession gratuite d'une portion du chemin rural donnant sur la rue des Bironnes, d'une superficie de 886 m², au bénéfice de la société immobilière « Sud Atlantique » 33071 Bordeaux, à l'effet de lui permettre la création de l'accès principal du futur lotissement « Les Villas d'Arcis »

-d'accepter, dès l'achèvement des travaux déclarés conformes aux normes respectives, la rétrocession à la commune de l'ensemble des communs- voirie, dont la portion du chemin rural-- espaces verts- réseaux -éclairage public- et ce, à titre gratuit.

L'entretien de l'ensemble des ouvrages, des espaces verts et les frais d'électricité de l'éclairage public, restant à la charge d'Immobilière Sud Atlantique, jusqu'au jour de leur reprise par la commune.

Madame Le Maire est chargée d'en faire part au lotisseur et est autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

la secrétaire de séanc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

Joëlle BOULON Cha	ntal ROUI
ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	
CARPIER Laëtitia	
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	
GABILLON Jérôme	
LEROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantal	
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	Roul
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé- pouvoir à M.Puyfaucher
VIEILLARD Jean-Louis	Excusé-

Séance du 31 Mars 2023

Les Membres,